

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars, à vingt heures, s'est réuni salle municipale, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 03 mars 2021 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Mesdames et Messieurs Dominique BAYO, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Aude CHIRON, Christophe EMERAUD, Gwenaëlle ERAUD, Alain FONTAINE, Solenne GERARD, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Jérôme GUILLET, Régine HELIOT, Dominique JANVIER, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON, Reynald LE MAÎTRE, Sarah RAYNAUD.

Absent ayant donné procuration : M. Jérémy BALDELLI pouvoir à Mme CHIRON, Mme Monique CASTELNAUD pouvoir à Mme LEJEUNE, Mme Magali JANVIER donne pouvoir à M. JANVIER.

Absente : Mme Sandrine JOALLAND, M. Pierrick MARAIS

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	18
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	08

Le conseil municipal désigne **Mme Gwenaëlle ERAUD** comme secrétaire de séance.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier.

M. FONTAINE propose une modification sur son intervention dans la délibération 2021-04 concernant le déclassement d'une partie de la voie communale. Il avait évoqué la différence entre les deux délibérations puisque celle de 2014 faisait suite à des conventions d'occupation signées entre l'ancien propriétaire, en l'occurrence EDF, et les utilisateurs alors qu'aujourd'hui il s'agit d'une occupation illégale du domaine public. Il propose d'ajouter la phrase suivante en reprenant une partie de son intervention après les termes « chemin de la Brise » :

« Il précise qu'à cette époque, des conventions d'occupations avaient été signées entre les riverains et le propriétaire précédent qui était EDF. Pour sa part, il ne s'agissait que de mettre en conformité la situation existante avec les usages suites aux conventions passées. La situation est grandement différente aujourd'hui. »

De plus, la fin de l'intervention peut se terminer avec un point d'exclamation après « c'est inacceptable » concernant le déclassement d'une partie de voie communale.

Mme HELIOT ne se souvient pas d'avoir entendu parler de convention avec EDF. **M. FONTAINE** répond que c'était dans les premiers mots de son intervention.

M. BOUCHEREL mentionne que lorsqu'a été évoqué le sujet du Café des Sports, le prix du fonds de commerce et de la licence, soit 45 000 €, avait été donné. Il convient donc de l'ajouter au procès-verbal.

Le PV est modifié tel que mentionné ci-dessus et approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

Mme LEJEUNE propose au conseil municipal de désigner Guillaume LEMASSON comme gardien de la Démocratie. Elle demande s'il y a des commentaires. Il n'y en a pas.

Mme le Maire mentionne la loi engagement et proximité et la délibération du conseil communautaire qui devra être prise pour approuver le pacte de gouvernance le 30/09 prochain.

Ce pacte de gouvernance permet d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal et de se poser des questions sur le fonctionnement des instances.

Pour l'élaboration de ce Pacte, la C.C.E.S a mis en place un groupe de travail au sein duquel chaque commune est représentée par un conseiller communautaire. **Mme LEJEUNE** informe le conseil municipal qu'elle a désigné M. BRIAND pour siéger dans cette instance de travail. Il va organiser la concertation au sein du conseil municipal. Plusieurs thèmes seront abordés dont les valeurs à partager et le fonctionnement des instances.

Mme LEJEUNE demande s'il y a des questions.

Mme CHIRON trouve que cela est un peu flou et se demande quelles sont les questions que l'on se pose.

Mme LEJEUNE répond que le pacte de gouvernance va de pair avec le projet de territoire. Il s'agit de définir des valeurs, des modalités de communication, de travailler sur les instances communautaires, consolider les relations, encourager l'écoute et le dialogue.

Mme CHIRON demande si cela a pour objectif d'améliorer le système. En effet, comme elle n'est pas conseiller communautaire, elle ne sera pas à même d'indiquer à P. BRIAND ce qui dysfonctionne.

M. BRIAND indique qu'il fera un retour après chaque réunion avec les 10 autres communes. Le retour se fera par mail ou en visio.

Mme LEJEUNE indique qu'il y aura environ 3 réunions.

Mme LEJEUNE précise que l'ordre du jour fait l'objet d'une modification : la délibération relative à l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations est retirée de l'ordre du jour ; elle a été vue en comité cette semaine et devra être réétudiée.

Délibération n°2021-08 Budget principal : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 24/02/2021

M. GUILLET propose au conseil municipal, la commune n'ayant reçu le compte de gestion définitif que cette semaine sans qu'il ait pu faire l'objet d'une présentation en commission Finances, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget principal, conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales et au tableau ci-après :

L'excédent de fonctionnement cumulé du budget principal est estimé à 577 699.11 €

Il est proposé de procéder à l'affectation prévisionnelle de cet excédent de fonctionnement en réserves en investissement tel que suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	€
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat <u>estimé</u> de l'exercice	+ 577 699.11 €
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat à affecter	+ 577 699.11 €
Investissement	
Résultat <u>estimé</u> de l'exercice	+ 945 961.59 €

Solde des RAR 2020 en dépenses	732 971.35 €
Solde des RAR 2020 en recettes	718 943.00 €
Besoin de financement	0
Affectation	
Affectation en réserves R1068 en investissement	577 699.11 €

M. GUILLET précise le détail des restes à réaliser en dépenses : pour moitié les travaux du restaurant scolaire (400 000 €) ainsi que des travaux de voirie dont ceux de la Croix Blanche.

Mme CHIRON demande s'il y a les travaux de la Place de la Liberté. Mme KERMARREC répond que ce n'est pas le cas car ils font l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiements.

Elle précise que le conseil municipal va délibérer juste après pour tirer le bilan de cette autorisation de programme.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

(M. JANVIER et Mme JANVIER s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19),

- Procède à l'affectation prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°2021-09 Budget « Locaux commerciaux » : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 24/02/2021

M. GUILLET propose au conseil municipal, la commune n'ayant reçu le compte de gestion définitif que cette semaine sans qu'il ait pu faire l'objet d'une présentation en commission Finances, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe « Locaux commerciaux », conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales et au tableau ci-après :

L'excédent de fonctionnement cumulé de ce budget annexe est estimé à 37 783.43 €.

Il est proposé de procéder à un report de cet excédent en fonctionnement.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	€
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat estimé de l'exercice	+ 4 810.94 €
Résultats antérieurs reportés	+ 32 972.49 €
Résultat à affecter	+ 37 783.43 €
Investissement	
Résultat estimé de l'exercice	+ 208 227.22 €

	Solde des RAR 2020	0
	Besoin de financement	0
Affectation		
	Report en fonctionnement R002	37 783.43 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

(M. JANVIER et Mme JANVIER s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19),

- Procède à l'affectation prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°2021-10 Vote des taux d'imposition 2021 – Budget principal - Nomenclature n°7.2.1

M. GUILLET expose :

Les taux de référence 2020 sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 37.01% (22.01% + 15% du taux du foncier bâti départemental)
- Taxe sur le foncier non bâti : 66.60%

M. GUILLET rappelle que chacun a reçu le compte-rendu de la commission Finances avec la synthèse des échanges sur ce sujet.

La commission des Finances propose une augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti de 1.5% afin de compenser une partie des écrêtements dus à la réforme de la taxe d'habitation soit les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti : 37.57 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 66.60 %

M. FONTAINE indique que, pour résumer, en 2020, la commune a voté un taux de 22.01 donc le taux de 37.01% est faux. **Mme KERMARREC** répond que le détail du taux sera mentionné sur la délibération.

M. FONTAINE a une remarque sur les écrêtements ; l'augmentation de taux compense la perte de la taxe d'habitation.

M. GUILLET précise que l'augmentation de taux représente 25 000 € alors que les écrêtements sont de 38 000 € plus 22 000 € de perte de recettes sur la compensation de la taxe d'habitation.

Pour **M. FONTAINE**, la taxe départementale compense, même sans l'augmentation des 1.5%.

Mme LEJEUNE indique qu'elle a du mal à comprendre les chiffres qu'il donne.

M. FONTAINE mentionne les recettes fiscales de 1 697 000 € avec une augmentation de 3%.

M. GUILLET répond qu'il s'agit d'une hypothèse de progression des bases.

Pour **M. FONTAINE**, peut-être, par mesure de précaution, aurait-il fallu mettre 1.5%. **Mme KERMARREC** rappelle que c'est un pourcentage qui a été déterminé par la commission Finances.

M. FONTAINE indique qu'il a calculé le montant moyen d'augmentation de la taxe sur le foncier bâti et qu'il sera de 24 €. Il détaille ce calcul. **Mme KERMARREC** indique que ce n'est pas la valeur locative des contribuables qui va augmenter de 3% mais les bases, c'est-à-dire la somme des valeurs locatives.

M. BOUCHEREL indique qu'il votera contre, par principe. Il est dit que les impôts baissent ils augmentent toujours, 1% + 1% +1%... Si les salaires augmentaient proportionnellement, certains seraient plus riches.

Mme RAYNAUD indique que ce sujet des taux a fait l'objet d'une discussion pendant 1H30 pendant la commission. Mme GOUARD indique que d'autres dépenses, comme l'EDF, augmentent chaque année. Il a toutefois été vu en commission que compte tenu des baisses de recettes, l'augmentation de 1.5% du taux était un minimum.

M. BOUCHEREL indique qu'il en est à son 3^{ème} mandat ; les impôts ont été augmentés pas mal car la commune était très en retard par rapport aux autres communes. A un moment donné, il faut dire stop. Carquefou est la commune avec le taux le plus élevé ; il ne faudrait pas atteindre ce niveau. Il convient de faire avec les moyens que l'on a. Si les habitants veulent plus de services, ils peuvent aller dans les grandes villes et les impôts suivront.

M. GUILLET mentionne un point essentiel qui a été vu en commission Finances : la part des impôts est très majoritaire sur les entreprises. 61% de la taxe sur le foncier bâti provient des entreprises qui versent entre 2 490 € et 32 351 € annuels en moyenne.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

(M. JANVIER, Mme JANVIER et M. FONTAINE s'abstiennent)

Par 17 voix pour et 1 voix contre (M. BOUCHEREL),

➤ Vote les taux d'imposition 2021 suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 37.57 %

Taxe sur le foncier non bâti : 66.60 %

Délibération n°2021-11 Autorisation de Programme/Crédits de Paiements Présentation du bilan annuel d'exécution- Nomenclature n°7.1.8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3

Vu la commission Finances du 24/02/2021

M. GUILLET expose :

L'AP/CP Travaux d'aménagement de la Place de la Liberté était la suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021
AP20-1	Travaux d'aménagement de la Place de la Liberté	910 000 €	Prévisionnel : 200 000 € Consommés : 116 718.01 €	710 000 €

Il est proposé de ne pas reporter le solde des crédits de paiement 2020 sur 2021 car le montant de l'autorisation de programme peut être revu à la baisse, le coût des travaux étant moins élevé que le prévisionnel soit :

AP/CP actualisée :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP actualisée	CP 2020	CP 2021
AP20-1	Travaux d'aménagement de la Place de la Liberté	826 718.01 €	116 718.01 €	710 000 €

M. GUILLET demande s'il y a des questions. Pas de question.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

(M. JANVIER et Mme JANVIER s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19)

- Prend acte de ce bilan et vote l'AP/ CP actualisée telle que mentionnée ci-dessus.

Délibération n°2021-12 Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS Nomenclature n°7.5.3

Vu la commission Finances du 24/02/2021

M. GUILLET expose :

Le projet de budget primitif 2021 du C.C.A.S prévoit des dépenses de fonctionnement pour un montant de 35 752 € et aucune recette de fonctionnement hormis la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune.

Il est donc proposé de voter une subvention d'un montant de 35 752 € qui sera imputée à l'article 657362 du budget primitif principal 2021.

M. FONTAINE donne lecture du texte suivant : « En cette année compliquée, nous avons constaté les uns comme les autres, les difficultés que rencontrent les familles, les acteurs économiques, les associations. De nombreuses études ou enquêtes montrent une augmentation du nombre de personnes ayant des revenus inférieurs à 1 063 euros par mois pour une personne seule en 2018 correspondant au seuil de pauvreté. Pour 2020, le nombre dépasse les 10 millions. La crise sanitaire a fait basculer dans la pauvreté au moins un million de Français supplémentaires, des étudiants, des intérimaires, des chômeurs, mais aussi des autoentrepreneurs et des artisans.

Selon l'Observatoire des inégalités, le nombre de bénéficiaires du RSA à fin décembre a augmenté de 14 % pour passer de 1 853 000 en 2019 à 2 100 000 en 2020.

Avec la Covid, la demande d'aide alimentaire en ce début 2021, explose et le nombre de demandeurs est estimé à un peu plus de 2 millions. Plus de la moitié (51%) sont des néo-bénéficiaires, c'est-à-dire qu'ils se sont inscrits ces 12 derniers mois, selon l'étude de la Banque alimentaire, avec de nouveaux profils, notamment des mères avec des enfants à charge, qui jusque-là s'en sortaient et qui n'avaient jamais franchi le seuil d'une association d'aide alimentaire. Mais qui ont perdu leur emploi à cause de la Covid.

La fermeture des bureaux a conduit à une baisse du surendettement suite aux difficultés des demandeurs à monter leur dossier. Ce qui a conduit pour certains à franchir le pas pour aller vers les associations caritatives.

Le risque est de voir une augmentation pour 2021 à cause des reports de loyers ou des échéances de crédits, des pertes d'emplois, etc Les personnes surendettées sont souvent des adultes isolés ou des femmes cheffes de famille monoparentale. En outre, un quart des personnes surendettées sont au chômage et un peu plus de la moitié des personnes vivant dans un ménage surendetté ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté avec une surreprésentation des employés, des ouvriers et des personnes sans activité professionnelle par rapport à leur part dans la population française.

Pour le logement, les demandes d'aides tournent entre 14 % et 25 % et 15 % pour l'énergie au niveau national.

Le CCAS a un devoir d'anticipation pour permettre une vie décente à nos concitoyens. Le risque est de voir dans notre commune une explosion des demandes d'aide et de ne pouvoir y répondre.

Cette première partie concernait le fond, la seconde est sur la forme.

Parler en Conseil de la subvention d'équilibre pour le CCAS me semble prématuré dans la mesure où d'une part le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS ne sera débattu que le 23 de ce mois et le Budget primitif 2021 le 1er avril.

Une interrogation me vient à l'esprit : l'exécutif veut-il d'une part limiter l'action du CCAS en diminuant son budget et d'autre part réduire le débat et donc ses orientations malgré de nombreuses idées qui ont été évoquées par les membres du Conseil d'Administration.

De plus, un CA du CCAS devait se tenir courant février pour une présentation d'un rapport sur les besoins sociaux. On peut dire que ce budget grèvera fortement la satisfaction des besoins sociaux sauf à continuer la tradition.

Il faut noter cependant que ce rapport indique une augmentation par rapport au CA 2020 du secours d'urgence de 880 € et pour les aides 3 872 €.

Voter cette subvention dans la période actuelle, est un mauvais signe vers la population en difficulté et en particulier les jeunes adultes et leurs enfants. A noter que 50 jeunes de moins de 25 ans sont sans formation, ni emploi (ROB 2021 du CCAS).

Je demande que cette subvention au CCAS soit revalorisée au moins au niveau du BP 2020 pour les affecter aux aides et secours sachant qu'en ce début d'année la demande est déjà forte. »

Mme LEJEUNE lui demande pour quels motifs il permet de dire que les demandes sont en augmentation. **M. FONTAINE** répond qu'il a reçu le projet de R.O.B et qu'il y a deux demandes d'aides financières dès ce début d'année.

M. BAYO indique qu'il n'y a pas eu pléthore de demandes ; arrivé à mi-mars, il n'y en a eu effectivement que deux.

M. BRIAND indique qu'une décision modificative pourra être faite en cours d'année si le nombre d'aides augmente.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

(M. JANVIER, Mme JANVIER et M. FONTAINE s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (18),

- Vote une subvention d'équilibre au CCAS pour 2021 d'un montant de 35 752 €.

Délibération n°2021-13 Vote du budget primitif 2021– Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 24/02/2021

M. GUILLET présente le projet de budget primitif principal 2021 qui s'équilibre en investissement à 3 438 580 € et en fonctionnement à 3 458 356 €.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2021		BP 2021
020 - Dépenses imprévues		024 - Produits de cessions	187 619,30 €
13 - Subventions d'investissement	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 027 699,11 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	193 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	140 000,00 €
20 - Immos incorporelles	3 500,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	65 005,00 €	21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	493 335,00 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	1 950 768,65 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	282 557,00 €
26 - Participations		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 800,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	041 - Opérations patrimoniales	
041 - Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL	2 705 608,65 €	TOTAL	1 773 675,41 €
RAR	732 971,35 €	RAR	718 943,00 €
001	- €	001	945 961,59 €
TOTAL général	3 438 580,00 €	TOTAL général	3 438 580,00 €
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	857 887,00 €	013 - Atténuation de charges	45 090,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 724 603,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	503 238,00 €
014 - Atténuation de produits	60 000,00 €	73 - Impôts et taxes	2 447 677,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €	74 - Dotations, subventions et participations	423 551,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	354 509,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	36 800,00 €
66 - Charges financières	34 500,00 €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	9 500,00 €	77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	282 557,00 €	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	134 800,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	3 458 356,00 €	TOTAL	3 458 356,00 €
002	- €	002	- €
TOTAL général	3 458 356,00 €	TOTAL général	3 458 356,00 €

Il précise, concernant les dépenses d'investissement, que le chapitre 16 comprend le remboursement de la dette et 1 000 € qui concernent les cautions.

Le chapitre 21, immobilisations corporelles, comprend, pour un montant de 493 335 € les acquisitions de terrain, de matériel, de mobilier.

Les immobilisations en cours, pour 1 950 768 € correspondent aux travaux.

En recettes d'investissement, le produit des cessions, pour 187 000 €, correspond à la cession d'un terrain à la Croix Blanche et à la vente de la maison BALU.

Le chapitre 10 comprend les recettes suivantes : la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'année antérieure, le fonds de compensation de la T.V.A et la taxe d'aménagement

Viennent ensuite le virement de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre qui correspondent à l'épargne brute.

On retrouve ensuite les restes à réaliser qui ont été détaillés précédemment.

Dans la section de fonctionnement , les grandes catégories de dépenses sont les charges à caractère générale, les charges de personnel, les atténuations de produits et les charges de gestion courante (versements à l'OGEC, au service départemental d'incendie et de secours, indemnités des élus, subvention au C.C.A.S).

Les charges exceptionnelles comprennent 5 500 € pour l'annulation d'un titre et 4 000 € de subventions exceptionnelles aux associations.

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements par l'assurance du personnel . Les produits des services concernent principalement les recettes du restaurant scolaire et les remboursements par la C.C.E.S des frais de mise à disposition de service.

M. GUILLET demande s'il y a des questions.

Une coquille est relevée dans le tableau : participations et non paticipations.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **Vote le budget primitif principal 2021**

Délibération n°2021-14 Vote du budget primitif 2021 – Budget « locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 24/02/2021

M. GUILLET présente le projet de budget primitif annexe des locaux commerciaux 2021 qui s'équilibre en investissement à 225 428 € et en fonctionnement à 64 784 €.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2021		BP 2021
020 - Dépenses imprévues	- €	024 - Produits de cessions	- €
13 - Subventions d'investissement		10 - Dotations, fonds divers et réserves	
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	
20 - Immos incorporelles	60 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000,78 €
204 - Subventions d'équipement versées		21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	140 000,00 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	22 428,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
27 - Autres immo financières		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 200,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		041 - Opérations patrimoniales	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL	225 428,00 €	TOTAL	17 200,78 €
RAR	- €	RAR	- €
001	- €	001	208 227,22 €
TOTAL général	225 428,00 €	TOTAL général	225 428,00 €
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	48 501,00 €	013 - Atténuation de charges	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
014 - Atténuation de produits	- €	73 - Impôts et taxes	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	74 - Dotations, subventions et participations	- €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	27 000,57 €
66 - Charges financières	- €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	1 083,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
023 - Virement à la section d'investissement		042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	14 200,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	64 784,00 €	TOTAL	27 000,57 €
RAR	- €	RAR	- €
002	- €	002	37 783,43 €
TOTAL général	64 784,00 €	TOTAL général	64 784,00 €

M. GUILLET indique que les dépenses d'investissement comprennent l'acquisition du fonds de commerce du Café des Sports (aux chapitres 20 et 21).

En section de fonctionnement, la recette de 27 000 € correspond à l'ensemble des loyers des locaux commerciaux.

M. GUILLET demande s'il y a des questions.

M. FONTAINE mentionne une coquille dans le tableau au niveau du chapitre 12 « Charges de personnel » : « assmiliés » au lieu de « assimilés ».

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

(M. JANVIER et Mme JANVIER s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimé (18),

- **Vote le budget primitif annexe des Locaux commerciaux 2021**

**Délibération n°2021-15 Attribution des subventions de fonctionnement 2021 aux associations –
Nomenclature 7.5.5**

Mme GERARD expose :

Les subventions de fonctionnement versées aux associations sont une aide financière de la Municipalité pour l'exercice de l'activité ou pour des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution. La Municipalité a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions.

La subvention est calculée avec une **base forfaitaire de 200€** à laquelle s'additionne :

- **une part adhérents** (3€/adultes et 6€/enfants)
- **un montant supplémentaire** en fonction des critères suivants :
 - Cohésion sociale et formation : 100€
 - Coopération intercommunale : 100€
 - Participation aux actions municipales : 100€
 - Implications et animations locales, calculé sur un coefficient en fonction du rayonnement :
 - coef 2 : intercommunal et communes limitrophes : 184 €
 - coef 4 : départemental et régional : 368 €
 - coef 6 : national : 552 €
 - coef 8 : international : 736 €

Montant subvention = 200€ + (nombre d'adultes X 3€) + (nombre de jeunes X 6€) + critères bonifiants

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessous :

AL BADMINTON	700 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE MALVILLOIS	846 €
ASSORTIE	300 €
ATMA – TAI CHI CHOUAN	417 €
BOUILLON DE CULTURES EN ESTUAIRE ET SILLON	550 €
CERCLE CELTIQUE DU SILLON DE BRETAGNE	1 000 €
COULEURS YOGA	500 €
CLUB CYCLOTURISME MALVILLOIS	984 €
ENTRACTE MALVILLOIS	250 €
FOYER DES JEUNES MALVILLOIS – Section BASKET	1 723 €
INTERLUDE	300 €
MALVIL'JAZZ	1 494 €
MOTO CLUB ZONE ROUGE	300 €
MOTO CROSS MALVILLOIS	782 €
ASSOCIATION DU PETIT PATRIMOINE DE LA TOUCHE	450 €
SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	1 000 €
SOCIETE DE CHASSE DE MALVILLE	525 €
TENNIS CLUB MALVILLOIS	900 €

La commune de Malville soutient financièrement les associations organisatrices d'une manifestation annuelle en attribuant une subvention hors mode de calcul basée sur une étude financière au cas par cas.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des subventions à deux associations :

COMITE D'ORGANISATION DES FESTIVALS DU SILLON DE BRETAGNE	2 000 €
LE GOUST DE LA MUSIQUE	600 €

Il est également proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'école de Musique de Malville afin de soutenir l'apprentissage musical sur la commune.

EUTERPE	11 500 €
---------	----------

Mme GERARD rappelle que chacun a reçu la liste des subventions par mail et demande s'il y a des questions.

Mme CHIRON indique qu'il est bien de préciser effectivement qu'il y a des associations qui font l'objet d'un soutien spécifique et qui sont hors mode de calcul.

M. FONTAINE note que la subvention à l'association Interlude de 300 € apparaît alors qu'elle n'apparaissait pas sur le document présenté en comité.

M. BAYO demande si l'association de lutte n'existe plus. **Mme GERARD** répond que l'association existe toujours mais qu'elle n'a pas sollicité de subvention. **M. BRIAND** ajoute que l'association n'aurait pas répondu faute de temps. **Mme GOUARD** indique qu'en comité il a été précisé que la subvention pourrait être attribuée en cours d'année.

M. LEMASSON demande si les associations ont fait des retours sur de grosses difficultés qu'elles auraient rencontrées. **Mme GERARD** répond que plusieurs associations ont sollicité une subvention exceptionnelle et que leur situation est complexe. **Mme GOUARD** ajoute qu'il faut trouver une autre méthode de travail pour étudier les demandes en comité. **M. BRIAND** indique que les associations ont subi des pertes l'année passée. **M. BAYO** ajoute que certaines n'ont pas eu à faire face à des dépenses non plus.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme GERARD et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **VOTE les subventions 2021 aux associations telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.**

Délibération n°2021-16 Coût d'un élève dans le public– Nomenclature 8.1.1

M. GUILLET expose :

Vu la Commission Finances du 24/02/2021

En application du Code de l'Education (et notamment son article L212-8), toute demande de scolarisation d'un enfant dont le ou les responsables légaux sont domiciliés en dehors de Malville doit faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant au préalable l'avis favorable de la commune de résidence.

En cas d'avis favorable, la commune d'accueil a la possibilité de facturer auprès de la commune de résidence une contribution sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble de ses écoles publiques.

Les charges de fonctionnement des écoles publiques s'élèvent en 2020 à :

- 1 197.20 € par élève scolarisé en maternelle
- 308.50 € par élève scolarisé en élémentaire

M. GUILLET demande s'il y a des questions.

M. FONTAINE mentionne un oubli sur le tableau figurant sur le compte-rendu de la commission Finances qui n'a cependant pas d'impact sur les résultats finaux.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Malville pour les élèves de maternelle et de primaire extérieurs commune tel que présenté ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021.**
- **Mandate Mme le Maire pour la facturation, aux communes concernées, du montant correspondant au nombre d'élèves fréquentant les écoles publiques de Malville.**

Délibération n°2021-17 Contribution à l'OGEC – Nomenclature n°7.5.5

M. GUILLET expose :

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation

Vu la convention de forfait communal en date du 07 juin 2013

Vu la commission Finances du 24/02/2021

L'école Sainte-Marie bénéficie d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution financière forfaitaire par élève.

La convention de forfait communal signée avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie prend en compte le nombre d'élèves de 3 ans et plus domiciliés à Malville et présents à l'école le 30 septembre multiplié par le coût annuel de scolarité des élèves des écoles publiques.

Le montant de la contribution à l'OGEC pour 2021 s'élève à **55 549.60 €** correspondant à :

- 33 élèves de maternelle * 1 197.20 €
- 52 élèves d'élémentaire * 308.50 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

(Mme RAYNAUD s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (20),

- **Verse une contribution à l'OGEC pour 2021 à hauteur de 55 549.60 €.**

Délibération n°2021-18 Acquisition du fonds de commerce et de la licence du Café des sports – Nomenclature n° 3.1.1

M. GUILLET expose :

Vu l'article L2251-3 du code général des collectivités territoriales

Vu la Commission Finances du 13 janvier 2021

M. Patrick TAINGUY a mis en vente, depuis plusieurs mois, le fonds de commerce du Café des Sports, ainsi que la licence IV, situé 1 rue Centrale dont les activités sont les suivantes : débit de boissons, brasserie, vente à emporter, traiteur.

En raison de la carence de l'initiative privée, la Commune souhaite se porter acquéreur afin de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la commune mais également dans le but de revitaliser le bourg ; le Café des Sports est en effet le dernier établissement de ce type dans le centre de Malville.

Le fonds de commerce pourra être mis en location gérance et/ou être revendu ultérieurement.

Le prix de 40 000 € a été défini pour le fonds de commerce et celui de 5 000 € pour la Licence IV. Les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

M. GUILLET demande s'il y a des questions.

M. BOUCHEREL demande le montant des frais de notaire. **M. GUILLET** répond qu'ils ne sont pas connus à ce jour.

M. JANVIER demande si une étude a été faite sur le montant des travaux de mise en conformité.

M. GUILLET répond qu'à ce stade, il n'y a pas d'estimation, de devis de travaux. C'est le propriétaire qui est responsable du bâti et non la commune. **M. JANVIER** demande si ce deal sera acté. **Mme LEJEUNE** répond que c'est la loi. **M. GUILLET** indique que la commune pourra exiger du propriétaire des mises aux normes.

M. BOUCHEREL demande quand la vente va se faire. **M. GUILLET** répond que l'idée est de le faire le plus vite possible. **M. BOUCHEREL** indique qu'il y a des aides et il conviendra de savoir si la commune peut y prétendre. Cela pourra rapporter un peu d'argent. **M. GUILLET** indique qu'il n'a pas la réponse. Même s'il y a un rachat, il n'y aura pas d'exploitation en direct donc, d'après lui, pas d'aides.

Pour **Mme CHIRON**, ce sera une nouvelle activité donc l'exploitant ne touchera rien. EN effet, les aides sont calculées suivant le chiffre d'affaires antérieur.

M. JANVIER demande comment cela va se passer pour le loyer. **Mme le Maire** répond que la Commune le prendra en charge ; il s'agit, pour la Commune, de permettre de maintenir une activité de bar restauration dans le bourg.

M. FONTAINE demande quel est le montant du loyer. **M. GUILLET** répond qu'il est de 900 €. Pour **M. FONTAINE**, plus tôt cela réouvrira, mieux ce sera pour tout le monde.

M. GUILLET précise que les 900 € comprennent tout l'immeuble dont un logement à l'étage. Sur le 2^{ème} niveau, il y aurait des travaux importants à réaliser.

Mme CHIRON indique que la commune de la Chevallerai a fait la même démarche. Cela pourrait être intéressant de se rapprocher d'eux. **M. BAYO** ajoute que Bouée a fait la même chose pour son café-épicerie.

M. GUILLET indique que le marché va se développer, c'est dommage s'il n'y a pas de bar. Il rappelle un point essentiel, le bâtiment avait vocation à être transformé en logements.

Pour **M. JANVIER**, si le repreneur n'est pas intéressé, il sera compliqué de louer le logement au-dessus.

M. GUILLET indique que ce n'est pas forcément le cas car le logement n'est pas directement au-dessus de la salle de bar et il pourrait être indépendant.

M. BRIAND indique que les logements de ce type se louent très bien.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,
(M. JANVIER et Mme JANVIER s'abstiennent).

A l'unanimité,

- Approuve l'achat du fonds de commerce et de la licence IV du Café des Sports pour un montant de 45 000 €, les frais étant à la charge de la Commune
- Autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction

M. JANVIER indique qu'il s'agit d'un projet ; il demande si le conseil peut se lancer dans de nouveaux projets.

Mme LEJEUNE lui demande pourquoi. M. JANVIER répond : « Compte tenu du contexte que connaît la commune. »

M. BAYO demande pourquoi la question se poserait maintenant.

M. BOUCHEREL ajoute qu'il y a bien des projets qui se mettent en place dans la période qui précède des élections municipales; la commune est exactement dans ce cas-là. M. JANVIER répond que ce n'est pas le cas.

Délibération n° 2021-19 Contrat cœur de bourg / cœur de ville : Appel à Manifestation d'Intérêt du Département – Nomenclature n°7.5.1

Mme le Maire expose :

Vu la commission Finances du 24 février 2021

Le Département a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) pour un nouveau dispositif contractuel Cœur de bourg / cœur de ville.

Cet A.M.I s'adresse aux communes désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg. Sont éligibles les communes de moins de 15 000 habitants.

Le Département souhaite promouvoir les démarches de requalification des cœurs de bourg / cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent.

Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel)
- Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par divers leviers :
 - La réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif qu'en accession
 - La transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique (hors réhabilitation de bâtiments publics)
 - Le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces
 - La facilitation des mobilités, dont les aménagements cyclables, les zones de circulation apaisée
 - Le développement de services publics : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif départemental, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer la candidature de la commune de Malville à cet appel à manifestation d'intérêt pour le contrat Cœur de Bourg / Cœur de Ville.

Mme CHIRON trouve la démarche intéressante. Elle demande quel degré de précision il faut avoir au stade de dépôt du dossier. **Mme KERMARREC** répond qu'il faut identifier les principaux enjeux et retourner le dossier pour le 30 mars prochain.

Mme LEJEUNE ajoute que ce dossier sera étudié en bureau et pourra être adressé par mail afin que chacun puisse y contribuer.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à déposer la candidature de la commune de Malville pour le contrat Cœur de Bourg/ Cœur de ville.

Délibération n°2021-20 Approbation de l'ADAP 2021 et du plan de financement – Nomenclature n°7.5.1

M. GUILLET expose :

Vu la commission Finances du 24 février 2021

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmée qui va s'achever fin 2021, la Commune va procéder cette année à des travaux de mise en accessibilité de l'Espace Thalweg.

Ces travaux peuvent ouvrir droit à une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux.

M. GUILLET demande s'il y a des questions. **M. LEMASSON** demande ce qu'il y a à adapter. **Mme LEJEUNE** répond qu'il y a le café-théâtre, les salles de réunion. Les sanitaires sont à mettre aux normes car la commune n'a pas obtenu de dérogation alors qu'il y a des sanitaires à l'extérieur du bâtiment.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

(M. et Mme JANVIER s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19),

- Approuve cette opération pour un montant HT de travaux de 62 832 €
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Commune : 40 842 € (65%)

Etat (DETR) : 21 990 € (35%)

Délibération n°2021-21 Approbation des travaux de liaison douce du Boistuaud et du plan de financement – Nomenclature n°7.5.1

M. GUILLET expose :

Vu la commission Finances du 24 février 2021

Les travaux de liaison douce de l'entrée du Boistaud jusqu'à la bretelle de sortie de la RN 165 sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier du Département dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires. Le contrat intercommunal 2020-2026 est en cours de négociation. Les communes ont la possibilité de déposer d'ores et déjà un dossier et de solliciter une dérogation pour pouvoir démarrer les travaux.

M. GUILLET demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de **M. GUILLET** et en avoir délibéré,

(**M. JANVIER** et **Mme JANVIER** s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19),

➤ **Approuve cette opération pour un montant HT de travaux de 87 109 €**

➤ **Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :**

Commune : 52 266 € (60%)

Département : 34 843 € (40%)

(Contrat intercommunal Fonds de soutien aux territoires)

Délibération n°2021-22 Création d'un emploi permanent de Responsable Enfance– Nomenclature 4.1.1

Mme le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet pour satisfaire au besoin de gestion, suivi et organisation des affaires scolaires de la commune, des projets du comité I.A.C mais également de l'encadrement des ATSEM, que celui-ci peut être assuré par un agent issu du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B,

Mme LEJEUNE précise que le souhait de l'agent correspondait aux besoins de la collectivité pour conduire les actions du comité I.A.C, accompagner le conseil des jeunes, superviser les ATSEM.. Il s'agit de **Mme ONNILLON**. Elle a exprimé le souhait de rester contractuelle ; la question avait été posée en commission du personnel de savoir si cela était bien un choix de sa part.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de **Mme le Maire** et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- De décider de la création du poste défini ci-dessous :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'animateur territorial, à compter du 01/06/2021, issu du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Responsable Enfance.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, sur un emploi de catégorie B,

Dans ce cas, il devra justifier a minima d'un diplôme de BPJEPS, d'une expérience significative dans le secteur de l'enfance et des affaires scolaires mais également de la direction d'équipe.

Si l'agent est recruté par contrat, il exercera les fonctions définies précédemment. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et déterminée en prenant compte, notamment, des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 24,50/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens comme suit :

Filière Animation :

Grade : Animateur Territorial (catégorie B) à temps non complet 24,50/35^{ème}

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Délibération 2021 - 23 Avenant à la convention de médiation préalable obligatoire – Nomenclature 4.1.8

Mme le Maire expose :

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO)

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la collectivité de Malville a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16/02/2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18/11/2020 (date qui correspondait à la durée de 4 ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547)

Toutefois, un récent décret n°2020-1303 du 27/10/2020 a reporté la date limite de l'expérimentation en la fixant désormais au 31/12/2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23/03/2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15/12/2020, le conseil d'administration du CDG de Loire Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31/12/2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhérées à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Mme LEJEUNE demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le CDG de la Loire Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31/12/2021**

Délibération n°2021-24 Cession de la parcelle ZP 232 - Nomenclature n°8.4.1

Mme HÉLIOT expose :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Vu la délibération 2021-04 du 28 janvier 2021 relative au déclassement de la parcelle concernée

Vu l'avis des Domaines en date du 3 mars 2021

M. et Mme JOUNIN, propriétaires de la parcelle ZP 106 au Chohonnais, avaient sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la voie privée communale qui longe leur propriété, pour une superficie de 33 m² cadastrée ZP 232.

Lors de cessions similaires antérieures, concernant des parcelles de petite superficie qui n'augmentent pas la valeur de la propriété et qui se font dans le cadre de régularisations, le prix au m² avait été fixé à 0.20 €, d'autant que les frais à la charge des acquéreurs sont bien supérieurs au montant du terrain acquis.

Cette parcelle ayant fait l'objet d'une désaffectation lors du conseil municipal du 28 janvier 2021

Mme HELIOT demande s'il y a des questions complémentaires. **M. JANVIER** demande s'il s'agit du propriétaire actuel ou futur. **Mme HELIOT** répond que cela concerne l'actuel propriétaire.

M. FONTAINE mentionne, comme il l'a dit lors du dernier Conseil, qu'indiquer que cette délibération n'a lieu que pour une régularisation implique de fait, un préalable en cas de saisie du Tribunal Administratif par un particulier. Certes comme l'a évoqué M. BOUCHEREL, c'est le Conseil qui décide mais cela peut être remis en cause par une décision judiciaire et dans ce cas, cela devient un préalable. En conséquence et en cohérence, il votera contre la délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 1 voix contre (M. FONTAINE),

- Cède la parcelle cadastrée ZP 232 de 33 m² à M. et Mme JOUNIN pour un montant de 0.20 € par m², l'ensemble des frais inhérents à cette cession étant à leur charge.
- Autorise Mme le Maire ou l'Adjointe à l'urbanisme à signer tout acte relatif à cette cession.

Délibération n°2021-25 Signature d'une convention avec la SPA- Nomenclature n°6.1.6

Mme le Maire expose :

Le centre municipal technique est équipé d'un chenil avec 2 box pouvant accueillir les animaux en divagation. Ces animaux sont ensuite pris en charge par la Société Protectrice des Animaux à Carquefou. Le transport est assuré par la société Sous mon aile.

Il est proposé de signer une convention avec la SPA , pour une durée de 3 ans, pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés afin de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du code rural. Le forfait annuel, d'un montant de 500 €, comprend les frais de vaccination, d'identification et de soin des animaux.

M. LAUNAY indique avoir été confronté à des animaux en divagation. Il a découvert qu'il y avait des box et un chenil au centre technique municipal. Il demande qui a à sa charge l'alimentation. Mme le Maire répond que c'est la Commune. Elle précise qu'avec cette convention, la phase de 8 jours au centre technique municipal s'efface ou est réduite puisque l'animal peut être confié à la S.P.A rapidement.

M. BOUCHEREL demande si le forfait comprend l'intervention de Sous mon Aile ; **Mme KERMARREC** répond que ce n'est pas le cas ; Sous mon Aile est rémunérée à la prestation.

M. JANVIER demande quel est le coût global. Mme KERMARREC répond qu'il est variable ; la SPA prendra à sa charge les frais d'identification plutôt que la commune ait la charge d'emmener les animaux chez le vétérinaire pour les faire identifier.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise Mme le Maire à signer cette convention avec la SPA qui lie la commune jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant forfaitaire annuel de 500 €.**

Délibération n°2021-26 Avis sur une demande de dérogation au repos dominical

Mme le Maire expose :

Des travaux de marquage au sol sont prévus le dimanche 21 ou 28 mars 2021, selon les conditions climatiques, sur la RN165 à hauteur de Malville par l'entreprise Aximum, basée à Couëron. 4 salariés doivent procéder à la réalisation de ces travaux.

Les articles L. 3132-20 et suivants du Code du travail prévoient que le Préfet peut accorder à une entreprise une dérogation à la règle du repos dominical après avis du conseil municipal.

Le Comité Social et Economique de l'entreprise Aximum a émis un avis favorable à cette dérogation au repos dominical.

M. BOUCHEREL demande pourquoi le dimanche. Il considère qu'il y a autant de circulation le week-end.

M. FONTAINE est gêné d'être obligé de voter alors que tout est fait.

Pour le principe, il ne participera pas au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

(M. FONTAINE et M. JANVIER ne prennent pas part au vote)

A l'unanimité,

- **EMET un avis favorable à la dérogation demandée par l'entreprise Aximum pour la réalisation de travaux de marquage horizontal sur le RN165 le dimanche 21 ou 28 mars 2021, selon les conditions climatiques.**

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

2021-09 Renouvellement de l'adhésion auprès de l'AMF 44

LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ

Mme le Maire indique que, depuis la loi Engagement et Proximité, les communes sont tenues de présenter, avant le 15 avril de chaque année, un état annuel des indemnités brutes perçues par les élus communaux. Les intercommunalités sont tenues à la même obligation.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Année 2020

Mandat électoral du 01/01/2020 au 27/05/2020

NOM Prénom	Fonction	Montant brut annuel	Observation
MANACH Dominique	Maire	8 194,96 €	Fin de mandat
ESNAULT Jean-Yves	1er Adjoint	3 144,58 €	Fin de mandat
LEJEUNE Martine	2ème Adjointe	3 144,58 €	
LOQUET Tony	3ème Adjoint	3 144,58 €	Fin de mandat
HÉLIOT Régine	4ème Adjointe	3 144,58 €	
BRIAND Patrick	5ème Adjoint	3 144,58 €	
JANVIER Magali	6ème Adjointe	3 144,58 €	

Mandat électoral du 28/05/2020 au 31/12/2020

NOM Prénom	Fonction	Montant brut annuel	Observation
LEJEUNE Martine	Maire	11 045,90 €	Réélection
BRIAND Patrick	1er Adjoint	4 363,16 €	Réélection
GERARD Solenne	2ème Adjointe	4 363,16 €	Nouvelle élue
GUILLET Jérôme	3ème Adjoint	4 363,16 €	Nouvel élu
HÉLIOT Régine	4ème Adjointe	4 363,16 €	Réélection
BAYO Dominique	5ème Adjoint	4 363,16 €	Réélection
CHIRON Aude	Conseillère municipale déléguée	1 604,39 €	Réélection
EMERAUD Christophe	Conseiller municipal délégué	1 604,39 €	Nouvel élu
ERAUD Gwenaëlle	Conseillère municipale déléguée	1 604,39 €	Nouvelle élue
GRIMAUD Manuel	Conseiller municipal délégué	1 604,39 €	Nouvel élu
LAUNAY Anthony	Conseiller municipal délégué	1 604,39 €	Nouvel élu
RAYNAUD Sarah	Conseillère municipale déléguée	1 604,39 €	Nouvelle élue
BALDELLI Jérémie	Conseiller municipal	278,89 €	Nouvel élu
BOUCHEREL Dominique	Conseiller municipal	278,89 €	Réélection
CASTELNAUD Monique	Conseillère municipale	278,89 €	Nouvelle élue
GOUARD Isabelle	Conseillère municipale	278,89 €	Nouvelle élue
JOALLAND Sandrine	Conseillère municipale	278,89 €	Réélection
LEMASSON Guillaume	Conseiller municipal	278,89 €	Nouvel élu
JANVIER Magali	Conseillère municipale	278,89 €	Réélection
JANVIER Dominique	Conseiller municipal	278,89 €	Nouvel élu
LE MAÎTRE Reynald	Conseiller municipal	278,89 €	Nouvel élu
MARAIS Pierrick	Conseiller municipal	278,89 €	Nouvel élu
FONTAINE Alain	Conseiller municipal	278,89 €	Réélection

M. FONTAINE demande s'il a un récapitulatif du montant à déclarer aux impôts. **Mme KERMARREC** répond que le service RH en adressera un.

M. GUILLET indique que les questions relatives au marché seront mises à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 avril. Le comité A.C.E. a très bien avancé sur le projet. 650 questionnaires ont été retournés et analysés. 99% des répondants sont favorables à la création d'un marché hebdomadaire. Il y a une attente sur des produits alimentaires, sur des producteurs locaux, de l'artisanat et des animations.

Un travail sur les aspects réglementaires est en cours. **M. FONTAINE** avait indiqué qu'il fallait consulter les organisations professionnelles intéressées. Cela a été fait. Elles disposent d'un délai d'un mois pour répondre.

M. GUILLET ajoute qu'il y aura une offre sur les produits de bouche. Le marché sera implanté sur le parking et la partie pavée. Il y aura une bonne douzaine de participants. **M. BOUCHEREL** demande quel jour il aura lieu. **M. GUILLET** répond qu'il se déroulera le samedi matin de 8H30 à 13H00. Il ajoute que les élus d'astreinte seront sollicités pour la mise en place.

M. BOUCHEREL demande s'il y a eu un échange avec la commune de Campbon qui a également un marché le samedi matin. **M. GUILLET** répond qu'il n'a pas été chercher les commerçants de Campbon.

M. BAYO indique que la plupart des communes ont un marché le mercredi. **M. BOUCHEREL** précise qu'il y en a un le vendredi soir à la Chapelle Launay. Si cela fonctionne bien, il faut réussir à le pérenniser. En juillet, août, il y aura un peu moins de Malvillois, un peu moins de commerçants aussi certes, mais cela pourra avoir une incidence sur la reprise en septembre.

M. GUILLET indique qu'il appartient à chacun de bien relayer l'information et d'activer ses réseaux.

M. BOUCHEREL demande s'il y a eu une concertation avec Utile. **M. GUILLET** indique que l'information de création de marché a été relayée à tous les commerçants rencontrés avec Mme ERAUD.

La boulangerie Truin a également été concertée, ainsi que M. BAUDY, puisque les Fourage rejoignent le marché et qu'ils ne seront plus présents devant chez eux le samedi matin.

La séance est levée à 22H08.

La secrétaire de séance,
Gwenaëlle ERAUD.



